

SEANCE DU 20 juin 2014

Le vingt juin deux mil quatorze à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le douze juin deux mil quatorze.

Étaient présents : M. FAURE Jean-Louis, Mme TIRBOIS Danièle, M. Michel CAILLON, Mme SAVARY Lucile, M. GARECHE Ludovic, Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane, M. BOISSELEAU Guy, Mme MOUCHEL Françoise, Mr TURPIN Mickael, M. FRESSIGNE Théodore, M. COTIER Stéphane, Mme BERNARD Véronique, M. EPAUD Arcadius.

Mme FLIN Muriel a donné pouvoir à M. FAURE Jean-Louis
M. LYS Sébastien a donné pouvoir à M. Michel CAILLON

Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- 1 – Elections sénatoriales
- 2 – Fusion Régions
- 3 - Terrains ancienne déchetterie
- 4 – Voirie
- 5 - Questions diverses

ELECTIONS SENATORIALES

Ont été désignés délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

- délégués : Monsieur FAURE Jean-Louis

Madame TIRBOIS Danièle

Monsieur Stéphane COTIER

- suppléants : Monsieur CAILLON Michel

Madame SAVARY Lucile

Madame BERNARD Véronique

RATTACHEMENT DU POITOU-CHARENTES A L'AQUITAINE

Le Conseil Général de la Charente-Maritime, sous l'impulsion de son Président Dominique BUSSEREAU, a sollicité les maires de la Charente-Maritime, afin d'adopter une position commune quant au rattachement de la Région Poitou-Charentes à la Région Aquitaine.

Considérant la nécessité de poursuivre la réforme territoriale visant à clarifier tant l'organisation de nos régions, que les compétences exercées par l'Etat et les différentes collectivités et leurs groupements,

Considérant les annonces du Président de la République sur le redécoupage des régions et notamment celles concernant la fusion de la Région Poitou-Charentes avec les Régions Centre et Limousin,

Considérant l'absence de concertation préalable avec les élus des territoires concernés et les populations,

Les Conseillers Municipaux de MORTAGNE SUR GIRONDE, réunis ce jour en conseil, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- Affirment leur volonté de voir aboutir une réforme territoriale cohérente et de nature à bénéficier tant aux territoires, qu'à leurs habitants,

- Regrettent profondément de n'avoir, à aucun moments, été consultés en amont des annonces de l'Etat,

-S'interrogent sur les méthodes employées et les critères retenus pour aboutir à la décision d'un rapprochement des régions Centre, Limousin et Poitou-Charentes, considérant les liens qui unissent concrètement la Région Poitou-Charentes à l'Aquitaine, à la fois historiques, géographiques, administratifs, juridictionnels, culturels, économiques... et les enjeux d'avenir qui se sont construits au fil des années,

- Réitèrent avec force leur souhait du rapprochement entre Poitou-Charentes et Aquitaine, dans la mesure où la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et plus largement le département de la Charente-Maritime se tourne naturellement vers son voisin aquitain et partage des liens évidents qui justifient leur union, souhait qui semble par ailleurs recueillir un large assentiment parmi les populations concernées,

- Exigent que leurs voix d'élus de proximité, attentifs aux besoins de leurs territoires et aux attentes de leurs concitoyens, soient entendues au plus haut niveau de l'Etat,

- S'opposent fermement à la décision unilatérale d'un mariage entre les Régions Centre, Limousin et Poitou-Charentes et se positionnent en faveur d'une grande et ambitieuse Région Sud-Ouest qui unirait Poitou-Charentes à l'Aquitaine.

DELIBERATION AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L361-1 du Code de l'Environnement relatif à instauration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée,

Vu l'article L142-2 du Code de l'Urbanisme relatif à l'utilisation de la taxe d'aménagement pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, articles 56 et 57,

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux Départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Conformément aux dispositions de l'article L361-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°) **APPROUVE** l'inscription des chemins *et aménagements subventionnés* cités dans le tableau ci-dessous au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée :

N°	Appellation	Situation	Longueur	Largeur	Date de classement	observations
Voies communales à caractère de chemin						
402	CR 56	Part de la rue de la falaise (limite agglomération) pour aboutir au pont de la gravelle	1253	4		herbe
404	CR 81	Part de la rue des lilas (limite agglomération) pour aboutir à la Gravelle (propriété privée)	527	6		herbe
406	CR 63	Part de la gravelle (limite agglomération) pour aboutir à la gravelle	1385	6		
409	CR 90	Part du CR 80 les écures pour aboutir à l'intersection de la rue des roses trémières, rue des mimosas et le CR 3	462			
410	CR 3	Part de l'intersection de la rue des mimosas et de la rue des roses trémières (limite agglomération) pour aboutir à la RD 145	642	4		
417	CR 2	Part de la RD 145 pour aboutir au CR (N° ordre 421)	440	4		
421	CR	Part de la route de la croix de mission pour aboutir au CR n° d'ordre 422)	1056	4		
424	CR	Part de l'intersection de la route de la croix de mission et de la route du taillis pour aboutir au CR (n° ordre 422) vers la flotte	841	4		
432	CR 67	Part de la rue de vil mortagne (limite agglomération) arrive sur un embranchement pour aboutir d'un côté sur la route de conchemarce et de l'autre côté en limite de commune avec Chenac St Seurin d'Uzet	1332	4		
438	CR	Part de la RD 6 pour aboutir à la RD 245 E1				
440	CR 64	Part de la rue du domaine imbert (limite d'agglomération) croise la route du reutard pour aboutir à l'intersection de l'impasse du bonheur et du CR n° 24 (ordre 444) à la Ramigère				
442	CR	Part de l'intersection de la RD 145, RD 245 pour aboutir au CR n° 64 (ordre 440)				

2°) **AUTORISE** son Maire à :

- ne pas vendre, sauf impérieuse nécessité et avec proposition d'un chemin de substitution de même nature si le dit chemin est support d'un itinéraire de randonnée ;
- empêcher l'interruption du chemin par des clôtures ;
- conserver leur caractère public et ouvert ;
- en accepter, le cas échéant, le balisage ;
- faire figurer ces chemins dans les documents d'urbanisme de la commune.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la délibération du 25 novembre 2013 modifiant le tableau des effectifs, Monsieur CARTIER Philippe a bien été nommé Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe.

Il est donc nécessaire de supprimer son ancien grade du tableau des effectifs (adjoint technique territorial 1ère classe)

Le tableau des effectifs se présente comme suit à compter du 1er janvier 2014.

EMPLOIS	NOMBRE	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	1	35 h
Adjoint administratif 2ème classe	1	28 h
ASEM 1ère classe (école maternelle)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (é maternelle)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (cantine)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (port)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (port)	Non pourvu	35 h

ENTRETIEN DES TERRAINS

Le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs administrés se plaignent contre des terrains non entretenus jouxtant leur propriétaire créant des nuisances (serpents, rats.....)

Après discussion, il est décidé d'avertir les propriétaires avec envoi d'un courrier avec avis de réception et, de plus, s'ils ne nettoient pas leur parcelle dans un certain délai, les

employés municipaux procéderont au nettoyage au coût horaire de 40 € par heure et par homme qui seront facturés au propriétaire des parcelles non entretenues.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

PASSERELLE ACCES PONTON

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de modifier et de rallonger une passerelle pour accès ponton dans le chenal de Mortagne sur Gironde pour un coût TTC de 3 425.00 €.

Cette dépense sera réglée en fonctionnement sur le budget du port.

CLIMATISATION A L'OFFICE DU TOURISME

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil Municipal vote une enveloppe budgétaire inférieure à 3 900.00 € pour la fourniture et la pose d'une climatisation réversible à l'office du tourisme.

La séance est levée à 20 h 20.